

## Orléans et ses îles de Loire: histoire et économie Michel Philippe

### ▶ To cite this version:

Michel Philippe. Orléans et ses îles de Loire: histoire et économie. Revue archéologique du Loiret et de l'axe ligérien, 2022, 42, pp.49-56. hal-04756089

### HAL Id: hal-04756089 https://hal.science/hal-04756089v1

Submitted on 6 Nov 2024

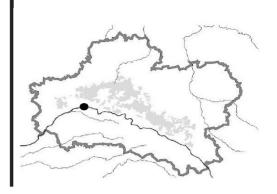
**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Orléans et ses îles de Loire : histoire et économie

#### **Michel PHILIPPE**

Ingénieur-docteur en histoire,
Université de Lorraine - Laboratoire HISCANT-MA;
Pôle Archéologique Universitaire
+33 (0)6 31 91 18 48
3 rue Jean Dunand 75013 Paris (France)
michel.philippe@hotmail.fr
http://www.univ-lorraine.fr/



La population orléanaise se déploie sur les îles de Loire. Celles-ci sont depuis longtemps occupées et colonisées pour leur potentiel économique. Elles sont cultivées, exploitées de plusieurs manières, servant d'appui aux ponts et à la canalisation du fleuve.

La densité de l'occupation du fleuve au Moyen Age est flagrante. Certaines de ces îles ont aujourd'hui disparu dans le lit de la Loire, réunies à l'une des berges ou bien détruites par la volonté humaine. D'autres ont été créées par l'homme, à l'exemple du duit de Biche d'Ogre (plan, n°1).

Les îles de Loire relèvent quasiment de l'irréel, de l'impalpable ou bien du rêve... Depuis des siècles elles ont subi la force du fleuve, qui les a modelées, faites et défaites en fonction de ses humeurs. L'Homme s'est parfois allié à la nature pour détruire à son tour ce travail de sape de la nature pour ses propres intérêts. Les bancs de sable, les accrues de terre, les îles, les levées et les duits, outre les ponts et les gués, sont des fruits de ce dialogue incessant entre l'homme et la nature... Ces îles vivantes ont eu au cours de l'histoire une activité économique importante, en trait d'union entre la ville et son fleuve.

La bibliographie traite de plus en plus de cette thématique. Certains auteurs, tel Bimbenet (BIMBENET 1858), se sont intéressés au patrimoine économique et juridique de l'abbaye de Saint-Aignan. À ce titre, les îles n'entrent cependant que pour une maigre part. Plus près de nous, Audebert a une vision d'histoire géographique qui intègre les relations entre la société et la nature.

Ces îles sont nées de l'instabilité climatique qui a conduit le fleuve à s'ouvrir en chenaux secondaires ayant scindé les ensembles alluviaux en petites unités, selon les époques et les périodes de l'année. Alexandre Audebert reprend la thèse des montilles de Dion, en soulignant qu'elle s'applique dans le val d'Orléans. Il y a en revanche des formations sableuses plus récentes, résultant du travail de la Loire, et en perpétuelle mutation. Par exemple, l'Île aux Bœufs serait devenue le Bois de l'Ile à Saint Denis-en-Val (AUDEBERT 2001; DION 1934)¹.

Certaines d'entre elles ont été habitées (métairie de l'île aux Bœufs, paroisse de Combleux) ou exploitées

pour leur bois, leurs prés ou leur espace utilisé pour les activités textiles (Île aux Cordes). Cette occupation évolue cependant en fonction principalement de la stabilité de ces sables accumulés, écartés ou désassemblés par le courant du fleuve. Dans l'inventaire des titres de Saint-Aignan, on rappelle que ces terres sont perpétuellement en mouvement et gagnent alors en superficie : « confirmation des deux îles appelées Martinet et leurs accroissements sises par devers et près du champ aux cordes, acte de juin 1366, confirmé en 1403, etc ». C'est également le cas pour les îles et leurs « accrues » situées au niveau de l'abbaye de la Madeleine et en dépendant<sup>2</sup>. Ces terres insulaires font l'objet d'une exploitation sociale (droits de justice), économique (droits de pêche, coupes de bois, moulins, culture de la vigne, mises en culture de seigle et de blé, prés, vannerie, draperie) et commerciale, qui s'accentuera jusqu'à la Révolution. On recense les Îles Martinet (la grande et la petite, à Saint-Jean-le-Blanc), les Îles de Saint-Aignan, les Îles de Saint-Loup, les Îles du Roi appelées les Îles Bouchet (au XVIe siècle), les Îles aux Bœufs (Îles Charlemagne) et l'Île aux Toiles. Plusieurs d'entre elles ont disparu au XVIIe siècle, à l'exemple de l'Île aux Toiles et de la petite Île Charlemagne, en face du prieuré de la Madeleine, dont l'accroissement était devenu gênant pour la navigation ; d'autres ont été érodées par la puissance du fleuve. Les aménagements de la Loire au XVIIIe siècle marqueront un tournant dans le destin des Îles Saint-Antoine et de la Motte des Poissonniers. Lors de la reconstruction du pont, l'Île de la Motte des Poissonniers sera détruite de main d'homme et les terres qui la formaient serviront à rehausser les quais (DION 1934)3.

Le document principal soutenant cet article provient de la Bibliothèque Nationale de France. C'est un inventaire de preuves fournies par l'abbaye Saint-Aignan pour réaffirmer ses droits conflictuels sur certaines îles, contestés en particulier par la puissance publique royale. Il assène une série de baux de ces îles, de leur exploitation

<sup>1.</sup> Notes par commune communiquées par Olivier Ruffier-des-Aimes.

<sup>2.</sup> BNF, Fr 11994, fol. 631, inventaire des titres du chapitre de Saint-Aignan; Fr 11981, acte du 16 août 1487 pour la Madeleine

<sup>3.</sup> L'hospice et les maisons de ces îles sont démolis, l'île rasée et le cours de la rivière complètement dégagé.

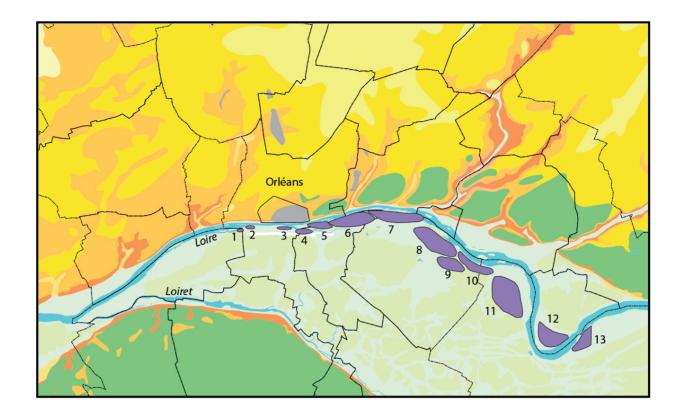




Fig. 1 : Plan des îles de Loire au niveau d'Orléans au Moyen Age (fond de plan Sébastien Jesset d'après Alexandre Audebert, article cit.).

et les différents droits de justice qui y sont appliqués. S'agit-il de celui vu précédemment par Michel de la Fournière qu'il a consacré essentiellement à l'Île Charlemagne ? (DE LA FOURNIÈRE 1986). La redécouverte de plusieurs documents sur les possessions de l'abbaye Saint-Aignan, sur celles de la Madeleine et leur confrontation aux comptabilités ducales permettent d'apporter quelques compléments juridiques et économiques sur la connaissance de ces îles.

Dans cette énumération, les juristes de Saint-Aignan n'ont pas tenu compte de l'évolution et de la mouvance de certaines îles, parfois disparues, parfois regroupées, mais de la situation de ces îles à un moment donné de l'histoire du fleuve.

### La Loire, un espace, plusieurs seigneuries

La propriété des îles de Loire ne dépend que de trois seigneurs, deux religieux (abbaye de la Madeleine et Chapitre de Saint-Aignan) et un laïque (le roi de France, puis le duc d'Orléans). Il n'y a pas d'apparence – et surtout pas de place géographique – pour d'autre propriétaire. Cette propriété a des conséquences administratives et judiciaires mais également économiques et fiscales. Ces droits sont d'autant plus importants que la ville d'Orléans au Moyen Age est une des plus importantes commercialement, en particulier grâce au transport d'hommes et de marchandises par la Loire.

La justice temporelle du Chapitre de Saint-Aignan s'étend sur une grande partie du fleuve de Loire. Selon les rédacteurs de cet Inventaire « Les titres qui accordent au chapitre la justice sur la riviere de loire, isles, islets et lieux adjacents restants les mêmes pour la plupart que ceux qui lui en assurent la propriété et le droit de pêche, on a cru devoir les placer tous ici sans les distribuer sous plusieurs articles ; leur division loin d'apporter de l'ordre, n'aurait fait qu'augmenter l'embarras et la confusion ; et c'est principalement ce qu'on a voulu éviter »<sup>4</sup>.

Cette juridiction capitulaire est attestée par plusieurs documents. Le premier n'est pas daté et consiste dans la restitution par Rainaud, fils d'Ermanfroy, d'une partie des moulins que le chapitre possédait sur la rivière de Loire, près le clos le Roy. En 1090, des lettres patentes du roi Philippe 1er confirment au profit de l'abbaye de Saint-Aignan la donation de moulins sur la Loire près le clos d'Avene (Harenniae) par le chanoine Acard. Plusieurs autres pièces vont dans ce sens. En 1337, une sentence des eaux et forêts confirme au Chapitre ses droits sur le fleuve contre les habitants d'Orléans. Une ordonnance du roi Jean, donnée à Paris le 30 décembre 1355, défend aux maîtres des eaux et forêts de prétendre juridiction sur les terres, les eaux, les forêts et les justices appartenant aux prélats et barons de son royaume. Des lettres patentes du duc d'Orléans de juin 1366 règlementent une contestation entre ses officiers et le chapitre au sujet du droit de justice et de pêche soutenu par le chapitre sur la rivière et les îles, depuis le dortoir de Saint-Loup jusqu'à la porte de la Tour Neuve. Le duc confirme ces droits capitulaires et le chapitre lui cède 64 sols 3 deniers parisis qu'il avait à prendre sur la prévôté d'Orléans pour l'acquit de deux anniversaires royaux ; en compensation la puissance laïque donne au Chapitre les deux îles appelées Martinet et leurs accroissements « sises par devers et près du champ aux cordes et au droit des îles nommées les îles de Saint-Aignan, avec la justice sur ces iles Martinet, aux charges d'acquitter pour lui et son épouse deux messes solennelles »5 (LOTTIN 1836)6.

Le Chapitre de Saint-Aignan prend le soin de défendre le bien-fondé de son droit. Il insiste sur les preuves de sa possession... Une autre décision de la justice du bailliage confirme une sentence de la prévôté rendue à son profit contre le procureur du duc d'Orléans prétendant que le Chapitre n'avait droit de mettre mesure à ses armes et moulins de l'Arche et de la Ruelle ; il y est dit que le Chapitre a toute justice haute, moyenne et basse sur le fleuve, d'un bord à l'autre, et sur le terroir joignant celuici, depuis la Tour Neuve jusqu'au droit du dortoir des nonnains de Saint-Loup.

Des précisions sont apportées cependant au cours du XVe siècle, qui montrent clairement le partage de certains droits dans une «sentence du bailliage d'Orléans rendue entre le procureur de la duchesse d'Orléans et les chanoines de Saint-Aignan le 15 mai 1467 ; il y est ordonné que des bois pêchés en la rivière, tant au-dessus du dortoir de Saint-Loup qu'au-dessous, seront partagés en deux portions égales dont une sera donnée à la dite dame, ou à son receveur, et l'autre au Chapitre ». Une commission donnée au conseil le 13 juillet 1473 assigne la duchesse d'Orléans pour continuer une instance pendante au parlement et interrompue par la mort du duc son époux au sujet de la pêche en la rivière, les tenants et aboutissants sont exprimés en cette commission; assignation donnée en conséquence le 17 juillet de cette même année<sup>7</sup>.

Les possessions du Chapitre de Saint-Aignan sont majeures. Elles consistent, en progressant de l'est vers l'ouest, en l'Île de Saint-Aignan (au niveau de Saint-Loup), les Îles du Grand et du Petit Martinet (ou Île aux bœufs), à proximité de Saint-Jean-le-Blanc, enfin en l'Île aux Toiles, au large de l'église Saint-Aignan, ainsi que dans certaines possessions plus fluctuantes telles que l'Île aux Brains (?).

D'après les comptabilités, les possessions ducales comprennent une île près de Chécy (Île aux Bourdons ?), l'Île du Bouchet (Îles du Roi), l'Île de Saint-Loup, celle de Biche d'Ogre, l'Île aux Bœufs, près de la salle de Chécy, etc. La majeure partie d'entre elles se trouvent dans la partie est d'Orléans, voire au-delà; seul le duit de Biche d'Ogre se trouve un peu à l'ouest du pont de Loire.

Le domaine de l'abbaye de la Madeleine est présent à l'ouest de la ville. Les îles de la Madeleine se situent au Moyen Age entre l'église de la Madeleine et la Chapelle Saint-Mesmin :

« tenant dun long a la riviere et prenant d'un bout en hault a lendroit de trois arpents de vignes appellés le dortoir, jusqua lendroit de la pierre de baqueur (Bacchus) qui est dautre coté devers la beausse, dessus le lavis (lavoir), d'autre long tenant d'une part au chemin par lequel on va d'orléans par la porte de la barre flambert à la chapelle st mesmain, depuis le noyer ou les archers tirent aux papegaux pour faire leur roy, jusqua un lieu nommé la roche ou souloit avoir un moulin... et aux trois arpents de vignes que tient jean du pont dit jacquet de sanxerre, d'une autre part aux trois arpents de jehan du pont continuant en descendant depuis lesdits arpents (du dortoir) jusqua la pierre de baqueur assis au coing du fossé qui va au long de la vieille vigne de haute vive au dit jaquet de sanxerre à tirer d'icelle pierre et fossé droit a ligne jusque à la loire »8.

Parmi elles se situent des terres contentieuses dont se désistera Michel de Champeaux au profit des religieuses en août 1487<sup>9</sup>.

<sup>4.</sup> BNF, Fr 11994, inventaire des titres du chapitre de Saint-Aignan, 1766 MF 15735, fol. 615.

<sup>5.</sup> Sur tout ce paragraphe : BNF, Fr 11994, inventaire des titres du chapitre de Saint-Aignan, 1766 MF 15735, fol. 611, fondations, services solennels et 613 : 17 février 1337 ; 20 novembre 1356 ; vidimus du 20 octobre 1403 de lettres patentes de juin 1366 ; un autre document similaire est daté d'août 1446.

<sup>6.</sup> Lottin mentionne également les libéralités du roi Charles V au profit de l'église de Saint-Aignan d'Orléans en 1373 : droit de pêche en la rivière de Loire, toute justice sur le fleuve et sur les îles et terres adjacentes.

<sup>7.</sup> Idem, fol. 615, 10 mai 1407; 15 mai 1467; 13 juillet 1473.

<sup>8.</sup> Archives départementales du Loiret (ADL), Br 7597 (autre mention dans BNF, Fr 11985, datée du 2 janvier 1480 AS)

<sup>9.</sup> BNF, Fr 11981, Saint-Jean-de-la-Ruelle.

# Géographie, économie et commerce des îles : un paysage en évolution permanente

### Les possessions du Chapitre de Saint-Aignan

Le Chapitre de Saint-Aignan dispose d'un chapelet d'îles au centre et à l'est d'Orléans. Ces possessions sont groupées et bien situées, à hauteur de ses bâtiments et des remparts de la ville.

L'île aux Toiles (fi. 1, n°4)

Cette île présente des signes d'occupation galloromaine, signalée en particulier par Christian Gabriel à partir de prospections effectuées en 1971. La fouille de trois sites différents a révélé « un gisement riche en tessons... puis des structures de la profondeur du lit de la Loire... » et deux puits, l'un maçonné, l'autre avec un cuvelage en bois (GABRIEL 1974).

En 1645, il sera question de détruire l'île aux Toiles, au droit de Saint-Aignan; cette île s'est tellement accrue au-dessus des ponts qu'elle bouche sept à huit arches et empêche le cours de l'eau, qui change de lit et se jette du côté de la levée, en sorte qu'il est nécessaire de détruire cette île et une autre au-dessous du pont vis-à-vis de la Madeleine. Une ordonnance enjoindra aux habitants de Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Marceau et de Saint-Pryvé (Saint-Mesmin) de s'assembler pour démolir et détruire ces deux îles. Elle ne sera pas entièrement exécutée puisque l'Île de la Madeleine existe encore au moins en partie à la fin du XIXe siècle et que l'Île aux Toiles n'a disparu qu'en 1750 (DUBOIS 1894)<sup>10</sup>.

L'Île aux Bœufs ou les Îles Martinet<sup>11</sup> (ou aux Martinets, ou aux Oies) (fi. 1, n°5)

L'abbé de Saint-Aignan rapporte au roi Eudes qu'une servante de Dieu nommée Logia lui avait cédé un clos de vigne appelé Arena, avec ses appartenances autour du monastère et l'Île (aux Martinets ou Île aux boeufs) avec l'eau de la Loire et appartenances (HUBERT 1661)<sup>12</sup>.

Ces îles se situent au niveau de Saint-Jean le Blanc (BIMBENET 1858)<sup>13</sup>. Le terrier insiste sur le fait que les îles situées du coté de Saint-Jean-le-Blanc doivent être appelées iles Martinet, conformément à la concession qui en a été faite au Chapitre par Philippe 1er duc d'Orléans ; si dans les baux que le Chapitre en a fait elles sont énoncées quelquefois différemment, ces différentes dénominations leur sont venues des divers usages qu'on en a fait ou peut-être des différents lits que la Loire se

sera formé. S'agit-il de cette île « aboutissant au champ aux cordes paroisse Saint-Jean-le-Blanc » baillée pour 6 ans le 12 décembre 1401 moyennant 12 sols parisis ? Ou encore de « cette pièce d'aulnoie contenant deux arpents devant le Coulombier », paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, baillée pour 6 ans pour 6 sols parisis en avril 1409 ?

Plusieurs baux pour 6 ans d'îles de la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc sont effectués à la suite : le 29 juin 1413 pour 6 ans moyennant 28 sols parisis ; le 25 avril 1419 pour 9 ans des mêmes iles pour 36 sols parisis. Les Îles du Martinet sont encore citées dans un vidimus du 10 mai 1418 des lettres du receveur du bailliage d'Orléans contenant un extrait de lettres de la chambre des comptes par lesquelles il est ordonné au receveur de porter en son compte les 64 sols 3 deniers parisis que le Chapitre avait coutume de prendre sur sa prévôté au lieu du produit des Îles Martinet qui lui ont été cédées selon des conditions mentionnées dans des lettres de Philippe 1er duc d'Orléans en 1366<sup>14</sup>.

Peu à peu, leur valeur économique (toute relative) souligne leur gain d'importance fluctuant dans le patrimoine de Saint-Aignan. A fortiori, il ne s'agit plus forcément du même espace considéré. Un document du 15 mai 1426 baille pour 6 ans ces îles pour 36 sols parisis ; un autre en 1432 afferme pour 4 ans les îles, terres et pacages de la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, pour 40 sols parisis; et tout cela régulièrement. Celui du 23 mars 1460 afferme pour 22 ans les îles et pâtures assises en la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc appelées le Grand Martinet, le Petit Martinet, les mottes et les accrues qui « ensuivent tenantes à la rivière de Loire, au chemin allant de Saint-Jean-le-Blanc au Boucher, d'un bout amont a (blanc) d'autre bout devers la ville aux Sablons du champ aux Cordes, moyennant 6 livres 12 sols parisis ». Le 17 mai 1487, les intérêts du Chapitre s'opposent à ceux du Roi à propos d'un prisonnier arrêté dans une des iles du côté de Saint-Jean-le-Blanc à la requête du Chapitre. Celui-ci soutient contre le lieutenant du gouverneur du duché d'Orléans que ce prisonnier lui appartient comme ayant été arrêté sur un terrain lui appartenant<sup>15</sup>.

Le caractère éphémère de ces masses de terres émergées rend toute activité aléatoire. On peut encore abattre des arbres dans l'île aux Bœufs en 1675. Un siècle plus tard, une requête visant à réviser le terrier du domaine du duc ne peut pas être présentée. Elle concerne en effet le bail du domaine d'une grève formée à l'endroit « où étaient autrefois des iles appelées Martinet », mais cette grève a disparu presqu'aussitôt qu'elle avait été formée... <sup>16</sup>

Les Îles de Saint-Aignan (fi. 1, n°6)

Elles seront plus tard appelées Îles Rebours, peut-être du nom de l'un de leurs détenteurs ainsi nommé, prévôt d'Orléans en 1538 (BIMBENET 1858)<sup>17</sup>.

<sup>10.</sup> Appelée également « seconde île Saint-Loup » par de la Fourniere M. (1986), « Histoire de l'île Charlemagne à Orléans », BSAHO, 9, fasc. 71, p. 31-37, 1986.

<sup>11.</sup> Je m'interroge sur le terme de « martinet » portés par la Grande et la Petite île de Saint-Jean-le-Blanc ; faut-il y voir une activité métallurgique, ou bien textile représentée par des moulins à tan ou à foulon ; ou au contraire une allusion à l'oiseau de ce nom ?

12. Ce que confirme Lottin. Dom Bouquet, Recueil des Historiens des Gaules et de la France, t. IX, 1840-1904, donne 893 ou 894.

13. MSAHO, t. IV, 1858, p. 57-78.p. 119 à 158 : 131 « Justice temporelle de Saint-Aignan », iles Martinet, près de Saint-Jean-le-Blanc. ADL, 2J 2485 (2 Mi 2616), Copies ; notaire Jobin, 30 octobre 1535, « l'ile aux bœufs à présent nommée l'isle aux oyes... ».

<sup>14.</sup> BNF, Fr 11994, inventaire des titres du chapitre de St Aignan, 1766 MF 15735, 5. L'un des frères de Jeanne d'Arc, Pierre, aurait disposé de terres sur l'île aux Bœufs, selon Lottin, op. cit. p. 310-311. 15. BNF, Fr 11994, inventaire des titres du chapitre de St Aignan, 1766 MF 15735, 623.

<sup>16.</sup> BNF, Fr 11994, inventaire des titres du chapitre de St Aignan, 1766 MF 15735, p. 630 et suivantes

<sup>17.</sup> MSAHO, t. IV, 1858, p 119 à 158, « justice temporelle de Saint-Aignan » ; elle est appelée aussi «Île Charlemagne » par de la Fournière (Michel), op. cit.

On les connaît par plusieurs documents, à commencer par une restitution d'une partie des moulins que possédait le Chapitre sur la Loire près le clos le Roy, faite par un nommé Renault fils d'Ermanfroy (Rainaldus filius Ermanfredi), sans date ; puis par des lettres patentes de Philippe 1er, roi de France, abbé de Saint-Aignan en 1090, indiction 1ere, confirmatives d'une donation par le chanoine Acard de moulins sis sur la Loire près du clos Avene (harenniae) ; encore, par une confirmation par le roi Robert et par le roi Henri ; une copie d'une charte du roi Robert de l'acte portant restitution des moulins par Renault, etc. ; le 17 février 1337, une sentence des eaux et forêts confirme au Chapitre ses droits sur la Loire contre les habitants d'Orléans<sup>18</sup>.

Une sentence rendue le 7 novembre 1500 par le lieutenant général du grand maître des eaux et forêts du duché et bailliage d'Orléans, renvoie au bailli de Saint-Aignan un nommé de Ligny, accusé d'avoir pêché dans la Loire, depuis le dortoir de Saint-Loup jusqu'à la Tour Neuve ; une autre sentence de ce bailli, le 24 septembre 1504, condamne à 60 sous parisis et aux dépens un certain Colas Frain accusé d'avoir pêché dans la Loire depuis la Tour Neuve jusqu'au dortoir de Saint-Loup<sup>19</sup>.

Le Chapitre de Saint-Aignan défend en particulier son domaine sur la Loire contre les prétentions de la puissance laïque, le roi de France ou bien le duc d'Orléans. Comme dans le parcellaire urbain, les empiétements des seigneurs les plus puissants sur les possessions des plus faibles sont légions, tout comme les actions en justice!

### Les « Îles au Roi », au duc d'Orléans

À l'ouest d'Orléans, la propriété royale se confronte à celle de l'abbaye de la Madeleine, tout comme à l'est, elle fait face au Chapitre de Saint-Aignan. On retrouve les signes de sa gestion à travers la comptabilité de l'apanage d'Orléans. Le journal de recette et dépense du receveur du bailliage d'Orléans Gilles Turpin mentionne pour le terme de Toussaint 1360 (extraits) et les années suivantes : « Des cens de iiiixx arpens de terres a checy

18. BNF, Fr 11994, inventaire des titres du chapitre de St Aignan, 1766 MF 15735, 613. Voir plus haut ce qui a été dit à ce sujet.

19. BNF, Fr 11994, inventaire des titres du chapitre de Saint-Aignan, 1766 MF 15735. Les autres sentences connues intéressent le droit de pêche : sentences du bailli de st Aignan du 23 août 1509, 12 octobre 1510; vidimus de sentence des eaux et forêts du 7 février 1516; sentence des eaux et forêts du 12 juillet 1539 (avec lettres de Philippe duc d'Orléans de 1366); sentence du bailli de Saint-Aignan du 12 novembre 1552; des procédures et sentences de la prévôté, en 1564 et dans les années suivantes; sentence du bailli d'Orléans, le 20 décembre 1566; sentence de la prévôté, le 12 août 1567; sentence du bailli d'Orléans du 28 juillet 1656.

D'autres jugements ou décisions de justice ont pour cause des voies de fait ou des noyades : ordonnance du bailli de Saint-Aignan, le 15 septembre 1684, pour le paiement des chirurgiens qui avaient « anatomisé » deux corps dont l'un « homicidé » et l'autre noyé ; des procédures et actes d'appel d'une sentence rendue aux eaux et forêts le 23 juin 1687 ; procès-verbal de descente du bailli de Saint-Aignan faite le 29 mars 1688 sur la grève de la Loire pour la reconnaissance d'un cadavre et ordonnance pour l'enterrer en la paroisse du Crucifix (Saint-Aignan) ; autre procès-verbal de descente du bailli de Saint-Aignan faite le 10 août 1689 pour un homme trouvé noyé dans la Loire avec une ordonnance pour l'enterrer.

lessey pour le cours de la riviere de loire, accensez a feu robin le boucher a payer a l'ascension pour chascun arpent vi d valent xl s, payé par ledit guillaume Turpin (1372) »<sup>20</sup>.

L'île « emprès Chécy » ou Île au Bœuf? (fi. 1, n°8) Une autre « île au Bœuf » est signalée comme appartenant au Roi au niveau de Chécy:

« ....dune petite isle seant ou millieu de la riviere de loire au droit de la salle empres checy que tiennent a present piere boitart et fouquet de champeaux heritiers et aiens cause de feu jehan cheminee & de sa femme jusques a xxx ans »<sup>21</sup>. Elle apparaît également dans un compte de 1469, pour une contenance de demi arpent de terre, ainsi que dans les titres généraux du domaine du roi figurant dans les fonds de l'apanage d'Orléans : « Dune isle appellee lisle aux boeufs sceant en la riviere de loire au droit de la salle pres checy »<sup>22</sup>.

Ces documents font référence à l'île aux Bourdons (fi. 1, n°9), sur laquelle figure « le château de l'île » dans le voisinage de l'Île aux Bœufs.

L'Île du Boschet (Bouschet) ou les Îles du Roi (fi. 1, n°6)

Cette île (ou ce groupe d'îles) apparaît en 1406 et 1407 dans la comptabilité royale. Cependant, elle ne figure qu'à titre de point de repère pour signaler une île non nommée :

« dune petite isle ou escreue nouvellement venue et escreue en la riviere de loire ou droit de saint jehan de braies qui contiennent de long depuis la fontaine dudit lieu de saint jehan de braies jusques au bischet pres dicellui lieu tenant dun des bouts a la dite fontaine et de lautre bout audit bischet dun couste (antalu) de saint jehan de braies et dautre couste au long de la riviere de loire laquelle apres ce quelle a dorleans aux lieux et en la maniere acoustumee estre a bailler & este baillee et a rentee a guillaume vigier demourant audit lieu de saint jehan de braies de la saint jehan baptiste derrenie passee lan mil quatre cens & six jusques a neuf ans prouchain venans pour le pris & somme de xiiii s p de rente par an.... 57v, recepte commune pour ce terme de 1406 »<sup>23</sup>. « d'une isle seant ou millieu de la riviere de loire entre lisle du boschet et lisle de saint loup avecques les escreues qui v sont que tiennent augustin le riche et jehanne sa femme pour xxxii s p de rente par an », de même que dans un cahier de comptes de 1469 : « ile au milieu de la Loire, à St jean de Braye, entre l'ile de st loup et l'ile du bouschet<sup>24</sup>».

<sup>20.</sup> Archives Nationales (AN), R4\* 606 (en microfilm)

<sup>21.</sup> AN, R4\* 321, fol 28, « compte de la recepte du duchie dorleans pour le terme de toussains lan mil cccc et six, rendu par jehan maliy receveur »

<sup>22.</sup> AN, R4\* 325, compte de 1469, fol. 55 ; AN, R4 390, titres généraux, fol.  $8\nu.$ 

<sup>23.</sup> AN, R4\* 321, « compte de la recepte du duchie dorleans pour le terme de toussains lan mil cccc et six, rendu par jehan maliy receveur », fol. 24 et 57v

<sup>24.</sup> AN, R4\* 322, fol. 5v; R4\* 325, 53v. Merci à Gérard Mazzochi pour l'envoi de documents provenant des Archives municipales d'Orléans et des Archives municipales de Saint-Denis-en-Val, ainsi que pour « la carte du cours de la rivière de Loire » due à l'ingénieur Mathieu en 1666. Tous ces documents donnent de la matière aux données comptables sur les îles du Bouchet et sur leur évolution historique.

On la retrouvera au XVIe siècle dans des procédures pour le Chapitre contre les marchands fréquentant la rivière de Loire au sujet de la navigation, soit disant empêchée par les moulins qui appartenaient aux chanoines<sup>25</sup>.

Elle fait partie aujourd'hui des territoires des communes de Saint-Jean-le-Blanc et de Saint-Denis-en-Val.

L'Île de Saint-Loup, Île de Saint-Euverte ? (fig.  $1, n^{\circ} 6$ )

S'agit-il d'une partie de l'île Saint-Aignan ou de la Grande île Charlemagne, ce qui serait confirmé par l'expression d'îles Saint-Loup ? Sa revendication par l'abbaye de Saint-Euverte remonte au XIVe siècle. : « bail le 8 mai 1365 à pierre et huet luillier, frères, d'une île que les religieux ont au droit de saint loup les orleans, entre l'île monseigneur le duc d'orleans et l'île de saintaignan, moyennant 40 sols parisis de rente par an »<sup>26</sup>. Elle est également connue comme possession royale ou ducale d'après un compte de la recette d'Orléans, en 1407.

« d'une isle seant ou millieu de la riviere de loire entre lisle du boschet et lisle de saint loup avecques les escreues qui y sont que tiennent augustin le riche

25. BNF, Fr 11994, inventaire des titres du chapitre de St Aignan, 1766 MF 15735, 617. Dans une copie collationnée par le roi est mentionnée l'aliénation faite par le chapitre le 18 mars 1577 des isles de st loup et accrues à prendre depuis les bornes qui ont été mises entre les dites îles et « les isles du roy appelées les isles bouchet » tenues par le sieur Rebours, prévôt d'Orléans, selon un partage de 1538 moyennant 160 livres et 12 sols parisis de cens payables chaque année, avec un droit de relevaison du denier 6 et une rente de 15 livres. Cette aliénation est faite en conséquence d'un arrêt du 11 décembre 1571 qui permet au chapitre d'aliéner jusqu'à la concurrence de 12 000 livres de leurs biens pour rembourser des rentes, sur eux constituées pour la réparation de leur église ; dans une sentence des eaux et forêts du 9 août 1642 le chapitre est maintenu dans le droit de la pêche «les isles et accrues qui sont en la loire, depuis l'ancien dortoir des religieuses de st loup jusqu'à l'ancien guichet de la tour neuve ». Plusieurs actes judiciaires confirment cette propriété : une sentence du bailli d'Orléans, le 9 juillet 1647 donnée par défaut contre le procureur du roi de la prévôté et le sieur Nicolas Bourgogne conseiller assesseur de la prévôté ; une autre sentence du bailli d'Orléans, en date du 30 juillet 1647 contre le procureur du roi de la prévôté et le sieur Nicolas Bourgogne qui avaient enlevé le corps d'un jeune écolier noyé et « pêché » à l'endroit de l'évier de la porte de la Tour Neuve, donné par défaut contre eux, et maintenu le chapitre en garde et possession de la haute, moyenne et basse justice sur la Loire, conformément à leurs privilèges et concessions ; une nouvelle sentence du bailli d'Orléans, le 11 février 1656 qui maintient le chapitre dans son droit de pêche accordé par les rois en la Loire, depuis l'ancien dortoir de Saint-Loup jusqu'à la tour neuve de cette ville ; un récépissé du 14 juin 1663 par le greffier des eaux et forêts du tiers primordial du droit de justice que la chapitre a sur la Loire ; une sentence des eaux et forêts du 14 août 1665 qui renvoie le chapitre au conseil du duc d'Orléans au sujet de la pêche contre le nommé Courtin ; une sentence du même siège du 19 mai 1666 au sujet de la pêche contre le dit Courtin ; une sentence du même siège du 10 juillet 1666 par laquelle défense est faites à François Courtin de pêcher dans le détroit de la Loire appartenant au chapitre ; une requête présentée par le chapitre à l'intendant d'Orléans (Machault) pour être maintenu en la jouissance de la Loire, et de la pêche en celle-ci, et des îles adjacentes en leur contenance et étendue, haute, moyenne et basse justice, conformément aux lettres de donation des rois etc., requête datée du 18 février 1668

26. BNF, Fr 11999, titres de l'abbaye Saint-Euverte. Ces îles, tantôt baillées à des laboureurs, tantôt à des vignerons, sont appelées « îles Saint Euverte » en 1480. Elles sont nommées par les religieux euxmêmes « îles de Saint-Loup » dans un document du 9 mai 1484 par lequel ceux-ci les baillent au receveur du roi, Jean Brachet, pour sa vie, celle de sa femme et pour la vie de leurs enfants.

et jehanne sa femme pour xxxii s p de rente par an ». Elle est mentionnée dans un compte un peu plus tardif : «ile au milieu de la Loire à St jean de Braye, entre l'ile de st loup et l'ile du bouschet »<sup>27</sup>.

Au XVIe siècle, elle sera au cœur d'un des conflits entre l'abbaye de Saint-Aignan et le roi. Celui-ci aboutira à un partage des îles de Saint-Loup. L'une des raisons possibles de ce conflit venait du fait que le lit de la Loire s'était modifié :

« procès-verbal de descente faite par le lieutenant particulier au bailliage d'orléans les 9 et 28 mai 1538 sur les iles de st loup pour planter et asseoir bornes aux fins de limiter et faire séparation es dittes isles en ce qui appartient au roy et aux sieurs de st Aignan, lesquelles bornes seront marquées du costé des isles du roy aux armes de France et du costé des isles du chapitre aux armes du dit chapitre ; le 19 juin, même année, ont été assises et plantées les dites bornes, la première à 69 toises de distance à prendre du coin des murailles et colombier des religieuses de st loup, tirant vers la ville d'orléans, à l'endroit du pré des religieuses, les 4 autres bornes tirants et tendantes vers le midi, toutes à 29 toises et demie l'une de l'autre (une note au verso de la seconde page du dit PV dit que non obstant a ce PV le chapitre a joui, ce qui est faux pour le présent, sans trouble, que ce dit PV n'a pu et ne peut donner atteinte au corps de l'isle des dits sieurs commençante au dortoir de st loup de bord à bord »; la même note indique que les dites bornes ne subsistent plus « le lit de la rivière ayant changé »<sup>28</sup>.

*Le duit de Biche d'Orge (ou d'Ogre) (fi. 1, n°1)* 

Le duit de Biche d'Ogre est présenté comme une île, nouvellement venue, comme si un fait venant de l'homme était assimilé à un phénomène naturel...

« item en la prevoste dorleans

dune petite isle appellee le duit de la bischedogre seant en la riviere de loire devant saint laurens des orgeriz que souloit tenir feu robin chappon a xii s p de rente par an et a present guillement dionart vannier la tient sez vie durant pour xvi s p par an »

« de l'isle de bische dogre appartenant toute a mondit seigneur le duc vendue et affermee pour 2 ans »<sup>29</sup>.

L'Île Charlemagne plan, (fi. 1, n°2)

Ce nom lui vient de celui de son donateur, qui a ajouté ces îles vis-à-vis le dortoir de Saint-Loup (Bimbenet, 1858 : 130)<sup>30</sup>. Celle-ci s'étend depuis ce point jusqu'à l'embouchure de la Bionne à Saint-Jean-de-Braye.

S'agit-il de la « Grande île » qui fait l'objet d'une concession perpétuelle d'une pièce de pré au profit de la maison de l'aumône de Sainte-Croix en mai 1235 (CUISSARD 1902)? Elle est mentionnée dans les titres généraux du domaine royal, ainsi qu'en 1469 : « du tiers

<sup>27.</sup> AN, R4\* 322, 5v. AN, R4\* 325, compte de 1469, 53v.

<sup>28.</sup> BNF, Fr 11994, inventaire des titres du chapitre de Saint-Aignan, 1766 MF 15735.

<sup>29.</sup> AN, R4\* 321, « compte de la recepte du duchie dorleans pour le terme de toussains lan mil cccc et six, rendu par jehan maliy receveur », fol. 24 et 57v.; R4\* 325, compte de 1469, fol. 55.

<sup>30.</sup> BIMBENET E (1858)., op. cit., p 119 à 158, « justice temporelle de Saint-Aignan ».

par indivis de l'isle chaslemaigne seant en la riviere de loire affermee par les gens du conseil de mondit seigneur le duc dorleans a jehan de champeaulx bourgeois dorleans (depuis 1461); 12 sous par an »<sup>31</sup>.

Lorsqu'on regarde plus à l'ouest, l'abbaye de la Madeleine dispose de plusieurs îles à la hauteur de ses bâtiments. Elles sont mentionnées et localisées au XIVe siècle dans un inventaire des possessions des religieuses.

Les Îles de la Madeleine (fi. 1)

L'abbaye de la Madeleine, en aval d'Orléans, dispose également de plusieurs îles qui lui servent de réservoir agricole, à proximité de ses bâtiments.

En 1375, « les isles de la madelaine, tenant le long de la loire, entre l'église de la madelaine et la chapelle st mesmain, tenant dun long a la riviere et prenant d'un bout en hault a lendroit de trois arpents de vignes appellés le dortoir, jusqua lendroit de la pierre de baqueur (bacchus) qui est dautre coté devers la beausse, dessus le lavis (lavoir), d'autre long tenant d'une part au chemin par lequel on va d'orléans par la porte de la barre flambert à la chapelle st mesmain, depuis le noyer ou les archers tirent aux papegaux pour faire leur roy, jusqua un lieu nommé la roche ou souloit avoir un moulin... et aux trois arpents de vignes que tient jean du pont dit jacquet de sanxerre, d'une autre part aux trois arpents de j. du pont continuant en descendant depuis lesdits arpents (du dortoir) jusqua la pierre de baqueur assis au coing du fossé qui va au long de la vieille vigne de haute vive au dit jaquet de sanxerre à tirer d'icelle pierre et fossé droit a ligne jusque à la loire »32

Elles sont identifiées par l'abbé Dubois au moment de la guerre de Cent Ans. l'Île de la Madeleine proprement dite existe encore en partie. Elle était située près de la rive gauche de la Loire, vis-à-vis du couvent de la Madeleine, à peu de distance de Saint-Pryvé. Elle est représentée dans le plan du fief de la voierie. Le 2 mai 1418 on paya 4 sous à 4 compagnons du Portereau, lesquels furent envoyés en sentine en « l'isle de la madeleine parce qu'on disoit qu'il y avoit des anglois embuschés en une ferme de cette isle » (DUBOIS 1894)<sup>33</sup>.

Ces îles sont également contestées par des seigneurs laïcs. Vers 1460, le bourgeois orléanais Michel de Champeaux verse aux religieuses un cens pour sa partie des îles qu'il afferme alors et qu'il a souhaité annexer certainement un peu plus tard : « a jehan de champeaulx bourgeois dorleans pour partie des isles de la magdelaine, XXIIII s »<sup>34</sup>. En août 1487, il se désiste au profit des

religieuses de tout le droit par lui prétendu « les isles contentieuses soient escreues ou ysles et consent que en icelles ysles lesdits religieuses soient maintenues par mesdits seigneurs des requestes, avec ce que de champeaulx cède aux religieuses tout le droit qui lui compectoir es deux boutz disles, ledit bout disle damont et lautre bout disle appelle lisle de moncu, et des friches ; religieuses sont quittes de 24 sols parisis qu'elles payaient à de champeaux pour une petite isle comprise esdites isles contentieuses, appellée lisle de la roche ; [...] boeufs pris en l'isle, et vendus »<sup>35</sup>.

Au milieu du XVIe siècle, les religieuses exploiteront ces terres dont elles ne sont pas forcément propriétaires : « recette des héritages : des ysles de la magdalenne assizes au dessoubs du couvant des dames au long de la riviere de loire (50 livres de ferme en théorie, mais les dames les tiennent en leurs mains) »<sup>36</sup>. Un siècle plus tard, le Journal de tout le revenu temporel du couvent de la magdaleine lez orleans évoque leur souvenir ainsi : « cloz des bignerieres, demi arpent de vigne et un morceau de yslaye, st jean de la ruelle »<sup>37</sup>.

# Une île à l'hôtel-Dieu : la Motte-Saint-Antoine et la Motte-Poissonnière (fig. 1, n°3)

Cette île sur laquelle s'appuiera le pont des Tourelles est toute récente et dépend de l'hôtel-Dieu. Elle apparaît vers 1329 et sert alors à plusieurs usages. La Motte-Poissonnière est couverte de petites habitations occupées par des pêcheurs et des marchands de poissons qui conservent leurs marchandises dans des chalands percés ; celle de Saint-Antoine est occupée par un hospice appelé l'Aumône des Etrangers, dédié à Saint-Antoine, et par quelques bâtiments logeant la gouvernante de cette maison et de ses domestiques (LOTTIN 1836). Au printemps 1479 il sera fait le long de l'Aumône Saint-Antoine – au lieu appelé le Chaland Perré (ou Percé) – une « descente » dotée d'un portail avec muraille et pontlevis pour descendre depuis le pont sur la grève de Loire, à grands renforts de quartiers de pierres de Briare, de sablon, de chaux, de plomb. Ces pierres seront amenées sur place depuis la rue des Bouchers et par sentines « par-dessus le duit » ; des pierres neuves seront également récupérées de la Tour Carrée et montées sur le pont à l'aide d'un « engin de bois »<sup>38</sup>.

Plusieurs îles vont disparaître au XVIIe siècle du fait de l'homme, à l'exemple de l'Île aux Toiles et de la petite Île Charlemagne, en face du prieuré de la Madeleine, dont l'accroissement était devenu gênant pour la navigation ; d'autres seront érodées par la puissance du fleuve. Les aménagements de la Loire au XVIIIe siècle marqueront un tournant pour le destin des Îles Saint-Antoine et de

<sup>31.</sup> AN, R4 390, titres généraux, fol. 8; R4\* 325, 87v, compte de 1469; il existerait une bastille anglaise en 1428 sur la Petit île Charlemagne, « devant la Madeleine » d'après Lottin (1836), op. cit. p. 208. Il s'agit peut-être des îles Saint-Laurent selon le même auteur : Lottin op. cit. p. 225, sur le plan les îles n° 1 et 2?

<sup>32.</sup> ADL, Br 7597 (autre mention dans BNF, Fr 11985, datée du 2 janvier 1480 AS).

<sup>33.</sup> note, compte de forteresse 1418, art. 37 ; en 1421, on paya 48 sous à ceux « qui avoient pesché le bois des planches de la herse que la riviere avoit emmenées dans l'isle de la madeleine » ; idem, 1421, art. 11.

<sup>34.</sup> AD Maine-et-Loire 178H 4, registre de comptes (indiqué du XVIe, mais effectivement du milieu du XVe siècle vers 1460), à l'encre à moitié effacée (souvent illisible).

<sup>35.</sup> BNF, Fr 11981, Saint-Jean-de-la-Ruelle, 16 août 1487.

<sup>36.</sup> AD Maine et Loire, 178H 4, comptes des recettes et dépenses du prieuré de la Madeleine d'Orléans présenté à l'abbaye par François-Guillaume Chollet receveur dudit prieuré (1558-1559); Chollet est le procureur et receveur des religieuses.

<sup>37.</sup> BNF, Fr 11986.

<sup>38.</sup> Archives Municipales d'Orléans, CC 564, compte de forteresse, 1478-1480.

la Motte des Poissonniers<sup>39</sup>. Lors de la reconstruction du pont, cette île sera détruite de main d'homme et les terres qui la formaient serviront à rehausser les quais (Dion, 1934 : 398). L'hospice Saint-Antoine et les maisons de ces îles seront démolis, l'île rasée et le cours de la rivière complètement dégagé.

Outre leur activité économique, tant pour l'agriculture, la pêche, le bois, le tissage, le textile, etc., ces îles ont longtemps permis de relier les deux rives de Loire et leur population. Loin de les ignorer, les Orléanais de l'époque ont tenté de les aménager et de les contrôler, en relation avec le commerce fluvial qui gagnait en importance. Ce n'est qu'à partir de la construction du nouveau pont dans les années 1760 qu'une nouvelle vision de la ville privilégie le lien « vertical » entre les deux rives, au lieu du lien « horizontal » qui avait, durant plusieurs siècles, accompagné son développement, à travers le fleuve et le trait d'union constitué par ces îles.

### **Bibliographie**

AUDEBERT A. (2001) - « Interactions entre les sociétés et les milieux en val d'Orléans de la protohistoire à l'époque moderne ». BSAHO NS T. XVI, n° 130, 4e tr. 2001, p. 3-24.

- BIMBENET E. (1858) «Recherches sur l'administration de la justice dans l'intérieur de la ville d'Orléans : justice de Saint-Pierre-le-Puellier ». MSAHO, t. IV, 1858, p 119 à 158, « justice temporelle de St Aignan ».
- DION R. (1934) Le Val de Loire. Étude de géographie régionale. Tours, Arrault, 1934, réédité Laffitte Reprints, Marseille, 1978.
- CUISSARD C. (1902) Chartes régionales de l'ancien hôtel-dieu d'Orléans. MSAHO XXVIII, 1902, p. 272-331, p. 52, 12 mai 1235.
- DUBOIS abbé (1894) Histoire du siège d'Orléans, 1428-1429. Orléans, Herluison, 1894.
- DE LA FOURNIÈRE M. (1986) « Histoire de l'Île Charlemagne à Orléans ». BSAHO, 9, fasc. 71, p. 31.
- GABRIEL C. (1974) « Découvertes sur l'Île aux Toiles à Orléans ». BSAHO t. VI fasc. 44, p. 164.
- HUBERT Chanoine R. (1661) Antiquitez historiques de l'église royale Saint-Aignan d'Orléans. Année 890.
- LOTTIN (1836) Recherches historiques sur la ville d'Orléans. Tome 1, 1836.

<sup>39.</sup> Sur les îles, voir Audebert A. (2001), op. cit., p.3-24.